

LA JOURNÉE DES PÉNALISTES

LA DÉFENSE DES DROITS DE LA DÉFENSE



INTERVENANTS

Me Henri LECLERC : invité d'honneur
Avocat honoraire au Barreau de Paris, membre de la CNCDH

Me Vincent NIORE
Avocat au Barreau de Paris et Vice-Bâtonnier de Paris

Me Matthieu BOISSAVY
Avocat aux Barreaux de Paris et New York, membre du CNB

Me Jean BOUDOT
Avocat aux Barreaux de Marseille et Paris, président de l'APP

M. Gilles ACCOMANDO
Directeur de l'EFB et Magistrat

Me Christophe BASS
Avocat au Barreau de Marseille, associé de l'APP

Me Daphné BELOT
Avocate au Barreau de Paris, membre de l'IDP

Me Karine BOURDIÉ
Avocate au Barreau de Paris, co-présidente de l'ADAP

Me Marie BURGUBURU
Avocate au Barreau de Paris, membre de l'IDP

Me Marie DOSÉ
Avocate au Barreau de Paris

Me Denis FAYOLLE
Avocat aux Barreaux de Marseille et Paris, membre de l'ADAP

Me Sondra TABARKI
Avocate au Barreau de Marseille, membre de l'APP

Me Capucine LANTA DE BERARD
Avocate au Barreau de Paris

Me Bruno REBSTOCK
Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, associé de l'APP

MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2023

08H30-12H30/ 14H00-18H30 - (8 heures)

AUDITORIUM DE LA MAISON DU BARREAU
2/4 rue de Harlay, 75001 PARIS

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Maîtriser les outils juridiques permettant à l'avocat de préserver à l'audience correctionnelle le périmètre des droits permettant l'exercice d'une défense de qualité
- Mettre en pratique ces outils en s'adaptant aux différentes situations conflictuelles rencontrées
- Gagner en expérience au travers d'échanges avec des avocats parisiens et marseillais rompus à la pratique pénale

PROGRAMME

- **08h30 : Accueil café**
- **09h00 : Propos introductifs – ouverture du colloque et modérateurs durant la journée**
Me Matthieu BOISSAVY, avocat aux Barreaux de Paris et New York, membre du CNB
Me Jean BOUDOT, avocat aux Barreaux de Marseille et Paris, président de l'APP
- **09h30 : Propos libres**
Me Henri LECLERC, avocat honoraire au Barreau de Paris, membre de la CNCDDH
- **10h00 : Comment enseigner et transmettre l'art de la défense, le savoir-être avocat**
Me Marie BURGUBURU, avocate au Barreau de Paris, membre de l'IDP
- **10h30 : Copie de dossier, droit à l'assistance de l'avocat de son choix, droit d'assister à son propre procès : le droit au renvoi (la judiciarisation de la demande de renvoi)**
Me Sondra TABARKI, avocate au Barreau de Marseille, membre de l'APP
- **11h00 : Contradictoire et égalité des armes avec le parquet**
Me Bruno REBSTOCK, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, associé de l'APP
- **11h30 : Le droit de contester/réclamer : les écritures in limine litis**
Me Capucine LANTA DE BERARD, avocate au Barreau de Paris
- 12h00 : Echanges libres avec la salle
- 12h30 – 14h00 : Pause déjeuner
- **14h00 : Attention dangers : la production des pièces du client, le droit de ne pas être le contrôleur-certificateur des pièces communiquées par notre client ?**
Me Vincent NIORÉ, avocat au Barreau de Paris et Vice-Bâtonnier de Paris
- **14h40 : Le droit d'accéder au juge/au procureur**
Me Karine BOURDIÉ, avocate au Barreau de Paris, co-présidente de l'ADAP
- **15h00 : Le droit d'occuper l'audience : la durée d'audience, droit de faire citer des témoins, droit de poser des questions etc.**
Me Denis FAYOLLE, avocat aux Barreaux de Marseille et Paris, membre de l'ADAP
- **15h30 : Le droit à une écoute attentive / à une écoute impartiale**
Me Christophe BASS, avocat au Barreau de Marseille, associé de l'APP
- 16h00 : Echanges libres avec la salle
- **16h30 : Le droit de résister à l'audience : droit au donner acte au Tribunal correctionnel, les conclusions d'incident**
Me Daphné BELOT, avocate au Barreau de Paris, membre de l'IDP
- **17h00 : L'incident d'audience (lorsque l'on fait appel au Bâtonnier), les incidents d'audience (lorsque l'on ne fait pas appel au Bâtonnier)**
Me Marie DOSÉ, avocate au Barreau de Paris,
- **17h30 : Propos conclusifs**
M. GILLES ACCOMANDO, directeur de l'EFB et magistrat
- 18h00 : Echanges libres avec la salle

COMMENT ABORDONS NOUS LA FORMATION ?

La formation, se présentant sous la forme d'une table ronde, a une visée très pratique : elle ne sera pas une succession d'anecdotes, mais se donne pour objectif de fournir des outils techniques et pratiques précis pour permettre à l'avocat de préserver à l'audience correctionnelle le périmètre des droits permettant l'exercice d'une défense de qualité, des plus simples aux plus complexes : droit à la copie du dossier dans un temps raisonnable, droit à la présence de l'avocat choisi par le prévenu, droit de comprendre précisément les termes de l'accusation et le champ du débat pénal, droit à l'égalité des armes, droit au respect du contradictoire par la ministère public, droit au donné acte à l'audience correctionnelle, droit d'occuper l'audience et droit au temps pour le faire, droit à l'écoute attentive et impartiale des magistrats, etc.

Pré-requis : être avocat

Niveau 2 : approfondissement des connaissances et de la pratique en la matière

ATOUTS DE LA FORMATION

- Opinions croisées d'avocats issus de différents barreaux
- Support écrit agrémenté de textes, jurisprudence, références utiles et modèles d'écritures
- Temps d'échange et d'interactivité avec les participants

ATOUTS PEDAGOGIQUES

- Interventions croisées
- Support pédagogique écrit envoyé quelques jours avant la formation
- Temps d'interactivité : questions / réponses
- Évaluation des connaissances en début et en fin de formation

TARIF

Formation gratuite : prise en charge collective par le FIFPL en déduction de votre budget formation

Avocats salariés : 560 euros

CONTACT

Atelier de pratique pénale : contact@atelier-pratique-penale.fr

Ecole de formation professionnelle des Barreaux du ressort de la Cour d'appel de Paris : efbfc@efb.fr

Institut de Droit Pénal : idp@defensepenale.com

Association des avocats pénalistes : kb@7bacavocats.com ; boulet@bs-avocats.fr



Si vous êtes une personne en situation de handicap, nous vous remercions de bien vouloir le signaler par mail : contact@atelier-pratique-penale.fr
Référénte handicap EFB : referent.handicap@efb.fr 01.80.22.01.53



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION